



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité  
environnementale Hauts-de-France,  
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par  
la communauté de communes du Pays du Vermandois,  
sur la modification simplifiée du plan local d'urbanisme  
de Bohain-en-Vermandois (02)**

n°GARANCE 2023-7471

**Avis conforme**  
**rendu en application**  
**du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 14 novembre 2023, en présence de Philippe Ducrocq, Hélène Foucher, Valérie Morel, Pierre Noualhaguet, Anne Pons et Jean-Philippe Torterotot,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 2 mai 2023 portant cessation de fonction et nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté de communes du Pays du Vermandois le 21 septembre 2023, relatif à la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Bohain-en-Vermandois (02) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 27 septembre 2023 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme concerne des corrections au règlement écrit et graphique portant sur :

- l'ajout d'un linéaire commercial au plan de zonage et l'apport de précision sur les changements de destination au sein de l'article 1 des zones UA, UB et UC ;
- la modification du règlement écrit, notamment l'article 11 des zones urbaines et à urbaniser relatif à l'aspect extérieur des constructions, ceci afin de mieux encadrer les possibilités et de simplifier la rédaction actuelle du règlement écrit parfois trop restrictif ou pouvant générer des difficultés d'interprétation dans le cadre des autorisations d'urbanisme ;
- la suppression du secteur Uaf, d'une superficie d'environ 4 906 m<sup>2</sup> (secteur constitué de friches industrielles méritant d'être réhabilitées ou réaménagées en logements ou en structures à vocation culturelle et de loisirs) par son classement en zone UA, les projets de renouvellement urbain ayant été réalisés ;
- le classement du secteur Ubn, réservé à la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage, en zone UB, afin de faciliter le projet d'extension de la gendarmerie ;
- la suppression des emplacements réservés n° 3,7,11,14,15,19 et 23, réalisés ;

### **Rend l'avis qui suit :**

La modification du plan local d'urbanisme de Bohain-en-Vermandois n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 14 novembre 2023

Pour la Mission régionale d'autorité  
environnementale Hauts-de-France  
La Présidente de séance



Hélène FOUCHER